

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL CGT DES PERSONNELS DU DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE



La récente réforme impose une baisse de 10 % des indemnités journalières des agents territoriaux en arrêt maladie.

Cette mesure, prise sous couvert d'une supposée égalité entre le secteur public et le secteur privé, est profondément injuste et méconnaît les réalités du monde du travail. Dans le secteur privé, de nombreux accords de branche et d'entreprise permettent une indemnisation à 100 % pendant les arrêts maladie. Selon les chiffres avancés par les organisations syndicales, environ 70 % des salariés du privé bénéficieraient d'un maintien de salaire intégral.

Plutôt que d'aligner les agent(e)s territoriaux sur les situations les plus précaires, il serait légitime **d'assurer une véritable égalité sociale en leur garantissant la même protection.**

Le principe de libre administration des collectivités territoriales leur confère la possibilité de prendre une décision en faveur des agent(e)s en adoptant une délibération spécifique.

Aussi, nous demandons solennellement que l'autorité territoriale du Conseil Départemental du Vaucluse use de son pouvoir discrétionnaire pour maintenir une indemnisation à 100 % pour les agent(e)s en congé maladie.

En choisissant cette voie, il serait envoyé, à l'instar d'autres collectivités qui ont fait ce choix, un signal fort en faveur du respect et de la reconnaissance du travail accompli par les agent(e)s territoriaux, qui assurent au quotidien le bon fonctionnement du service public.

Cette démarche permettrait non seulement de préserver le pouvoir d'achat, mais aussi de garantir une reconnaissance équitable de l'engagement au service du public.

Signez la pétition intersyndicale - [Maintenance de la rémunération à 100% - Abrogation du jour de carence](#)

La CGT Fonction publique met à votre disposition un outil pour calculer le coût d'un arrêt maladie : [Le coût d'un arrêt maladie](#)

